

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

LA PREFETE

La Rochelle, le - 6 JUIL. 2015

La Préfète de la Charente-Maritime

à

Madame la ministre
de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la nature
Direction de l'eau et de la Biodiversité (DEB)
S/Direction protection et gestion des ressources en eau et minérales
Bureau de la législation minière et des ressources minérales
Grande Arche de la Défense – Paroi Sud
92055 LA DEFENSE cedex

Objet : Demande de concession de granulats marins dite « Le Matelier ».

Réf : Décret n°2006-798 du 06 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitain.

Les Sociétés Granulats Ouest et Dragages Transports et Travaux Maritimes (DTM) ont sollicité conjointement une demande de concession de granulats marins dite « Le Matelier », d'autorisation domaniale et d'ouverture de travaux, portant sur les fonds du domaine public maritime, au large des côtes du département de la Charente-maritime et à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde.

Conformément aux articles 8 et 13 du décret ci-dessus référencé, ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 15 septembre au 17 octobre 2014 et d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 13 avril dernier. Lors de l'enquête publique près de 250 interventions ont été recueillies émanant soit de particuliers, soit d'associations, soit de collectivités territoriales.

Ce projet a suscité des réactions avant même la phase enquête publique. Outre les enjeux environnementaux, les interrogations soulevées concernent les éventuelles répercussions du projet en termes d'érosion côtière et de protection contre les risques de submersion marine pour ce littoral à fort enjeu touristique. De plus l'embouchure de l'estuaire de la Gironde est une zone très importante en matière de biodiversité et de ressource halieutique qu'il convient de préserver.

Bien que l'approvisionnement en granulats marins soit une activité d'intérêt général et local liée aux forts enjeux de développements économiques sur cette côte et à la pénurie de matériaux dans cette région, il apparaît important d'assurer la préservation des enjeux marins.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à l'extraction de granulats marins sur le site du Matelier. Elle l'a cependant assorti d'une réserve visant à une nouvelle modélisation prenant en compte des conditions plus élevées de houle, de vent et de marées et utilisant pour données principales celles de la station météorologique de la Pointe de le Coubre.

La commission d'enquête a également estimé nécessaire que l'autorisation d'extraction soit subordonnée à un ensemble de mesures. Celles-ci portent notamment sur : la création d'un comité technique de suivi de l'exploitation, la possibilité de remettre en cause le cas échéant la durée de la concession, la réalisation de nouvelles études d'impact quinquennales sur des points précis à déterminer, des suivis environnementaux conséquents et détaillés, la réalisation d'un inventaire spécifique du benthos avant le début de l'exploitation, une adaptation des périodes d'extraction aux migrations des civelles (décembre à février), la prise en compte dans la détermination du volume d'extraction autorisé annuellement du volume extrait dans le même temps au niveau de la concession du Platin de Grave.

Au vu de ces éléments, il ressort que l'exploitation du site doit être encadrée par des contraintes et des obligations nécessaires à la préservation des intérêts visés à l'article L.161-1 du code minier et adaptées aux enjeux identifiés : effets physiques directs sur les fonds au droit du site, sur l'agitation, sur les mouvements sédimentaires, sur la ressource halieutique, les espaces protégées et les zones d'inventaire.

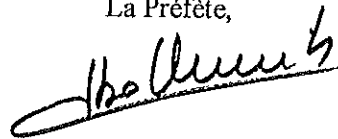
J'ai par ailleurs coprésidé avec le Préfet maritime de l'Atlantique, la réunion de concertation comme prévue par les dispositions de l'article 13 du décret du 06 juillet 2006. Les différents acteurs concernés par ce projet étaient largement représentés. Dans un climat constructif, les interrogations des participants ont porté sur les points suivants : les techniques d'exploitation envisagées et les raisons du choix du site, l'impact de la concession sur le trait de côte, sur l'environnement et sur les activités de pêche et de conchyliculture, mais aussi sur le contenu et la durée de la concession. Le compte rendu joint détaille les points évoqués.

En tout état de cause et au regard de la forte opposition locale, si une suite favorable devait être réservée à cette demande, il conviendrait à mon sens, de lever au préalable toutes les préconisations émises, et en particulier celles relatives à la réalisation d'une nouvelle modélisation.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2006-798 du 06 juin 2006, je vous transmets la demande ainsi que l'ensemble du dossier d'instruction, assorti du projet d'arrêté d'autorisation d'ouverture de travaux et de l'avis du Grand port Maritime de Bordeaux sur l'autorisation domaniale.

Par ailleurs, j'ai été interpellée au cours de la procédure sur les modalités de consultation du conseil de gestion du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Perthus sur ce dossier. En référence à votre courrier du 26 mai 2015 à monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, j'ai informé les associations locales de votre demande d'examen de ce dossier par l'Agence des Aires Marines Protégées.

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER